Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260521-2026_043-DE

Caulnes commune	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 21 MAI 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 13 mai 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Olivier DESRIAC et Catherine REHEL, Adjoints Hubert GUERIN, Marie GUILLOU, David MAILLARD et Frédéric GASREL, Conseillers Municipaux Délégués Dominique BRIAND, Marc PRIOL, Stéphanie YVERGNIAUX, Gaëtane PICQUET, Fabien CHOLET, Marie-Noëlle DESRONDIERS, Emeline JAN, Thierry DEBUIRE et Sabrina BARBIER, Conseillers Municipaux
Était absente	Maryline CHOUX, Jérémy TANGUY, Adrien BOUDET, Tiphaine MEHEUST
Pouvoir	Maryline CHOUX donne pouvoir à Marc PRIOL, Jérémy TANGUY donne pouvoir à Jean-Yves NOGUES, Tiphaine MEHEUST donne pouvoir à Marylène BERHAULT
	Secrétaire de séance : Gaëtane PICQUET

PERSONNEL	N° DE L'ACTE : 2026-043
Objet : Création de postes dans le cadre des avancements de carrière	

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

Il est à noter que les critères de positionnement des agents dans la liste des agents pouvant bénéficier de ces avantages est appuyé sur :

- La prise en compte de l'avis de l'évaluateur suite à l'entretien annuel d'évaluation, un avis favorable argumenté en fonction des critères de l'évaluation,
- Le décalage entre le poste occupé par l'agent et son grade. Les activités décrites dans la fiche de poste de l'agent correspondent au grade visé,
- L'implication de l'agent et son engagement dans l'actualisation de ses compétences,
- Une ancienneté significative dans le grade actuel,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260521-2026_043-DE

- Un impact financier maîtrisé par une projection de la masse salariale intégrant les avancements de grade.

Il est précisé par ailleurs que les critères d'avancement de grade et de promotion interne s'appuient sur les lignes directrices de gestion adoptées lors de la séance du 13 décembre 2025, 6 agents remplissant les conditions requises ont ainsi été retenus pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour 2026.

Nombre de postes	Intitulé du poste	Grade d'avancement à créer	Quotité de temps de travail
3	Animateur périscolaire-ATSEM	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet
1	Agent polyvalent service technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet
1	Responsable service périscolaire	Adjoint d'animation principal 1ère classe	34/35è
1	Agent polyvalent périscolaire	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **CREE les postes énoncés dans le tableau ci-dessus, à effet du 1er juin 2026,**
- **PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,**
- **EFFECTUE ces modifications au sein du tableau des effectifs et des emplois,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait à Caulnes le 10 juin 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL

